

Distr. GENERALE

IDB.11/15 7 mai 1993

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Conseil du développement industriel

Onzième session Vienne, 28 juin-2 juillet 1993 Point 6 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DU CONSEIL DU COMITE DES PROGRAMMES ET DES BUDGETS SUR LES TRAVAUX DE SA NEUVIEME SESSION

(26-30 avril 1993)

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	<u>Page</u>			<u>Paragraphes</u>	Page
Introduction		1 - 8	2	Chapit	res		
Chapitres				VII.	FONDS DE DEVELOPPEMENT		
I.	QUESTIONS D'ORGANISATION Conclusion 93/1	9 - 10	2		INDUSTRIEL ET AUTRES CONTRIBUTIONS VOLONTAIR (point 9) Conclusion 93/7	ES 21 - 22	4
II.	SITUATION FINANCIERE DE L'ONUDI (point 4) Conclusion 93/2	11 - 12	2	VIII.	RECOMMANDATIONS CONCERNALA NOMINATION D'UN		4
III.	RAPPORT FINANCIER INTERIMAIRE ET RAPPORT INTERIMAIRE SUR				COMMISSAIRE AUX COMPTES (point 10) Conclusion 93/8	23 – 24	5
	L'EXECUTION DU PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993 (point 5) Conclusion 93/3	13 - 14	3	IX.	PROGRAMME DES DIRECTEURS DE L'ONUDI PAR PAYS (point 11) Conclusion 93/9	S 25 - 26	5
IV	PROGRAMME ET BUDGETS, 1994-1995 (point 6) Conclusion 93/4	15 - 16	3	х		27	6
٧.	BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES INSCRITES AU BUDGET ORDINAIRE (point 7	'		XI.	DATE DE LA DIXIEME SESSION DU COMITE Conclusion 93/10	28	6
VI.	Conclusion 93/5 FONDS DE ROULEMENT POUR	17 - 18	4	XII.	ADOPTION DU RAPPORT ET SUSPENSION DE LA NEUVIEME SESSION	29 - 30	6
- 24 -	L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995 (point 8) Conclusion 93/6	19 - 20	4	<u>Annexe</u> :		£3 30	U
				Ι.	DECLARATIONS DE DELEGATI (REPRODUITES SUR DEMANDE		7
				II.	DOCUMENTS PRESENTES AU COMITE A SA NEUVIEME	SESSION	9

V.93-85287 3727H

Distr.: 14 mai 1993

Introduction

- Le Comité des programmes et des budgets a tenu sa neuvième session au Siège de l'ONUDI, au Centre international de Vienne, du 26 au 29 avril 1993. Les 23 membres ci-après du Comité ont participé à la session : Algérie, Allemagne, Autriche, Brésil, Bulgarie, Chine, Colombie, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, fédération de Russie, France, Inde, Italie, Japon, Mexique, Nigéria, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède.
- 2. Ont également assisté à la session les 48 Membres de l'ONUDI dont les noms suivent : Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bélarus, Belgique, Canada, Chili, Costa Rica, Croatie, Danemark, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Finlande, Grèce, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jordanie, Koweït, Liban, Luxembourg, Maroc, Namibie, Nicaragua, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Portugal, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Soudan, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.
- Le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation internationale pour les migrations y étaient représentés.
- Conformément à l'article 17 de son règlement intérieur, le Comité a élu par acclamation M. J. Y. Jamal (Qatar) aux fonctions de Président; Mme L. Carrillo (Cuba), M. Y. V. Zaitsev (Fédération de Russie) et M. C. Hulse (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) aux fonctions de Vice-Président; et M. T. M. El Kouny (Egypte) aux fonctions de Rapporteur.
- L'ordre du jour de la neuvième session, adopté par le Comité, a été publié sous la cote PBC.9/1. A la suite de l'adoption de l'ordre du jour, le Directeur général a fait une déclaration liminaire, dont le Comité a dûment tenu compte lorsqu'il examinait les différents points de l'ordre du jour.
- Le rapport du Comité des programmes et des budgets est présenté au Conseil du développement industriel conformément à l'Article 10.4 d) de l'Acte constitutif.
- Le rapport contient les conclusions auxquelles le Comité est parvenu. Les déclarations faites lors de l'adoption des conclusions figurent à l'annexe I du rapport. La liste des documents présentés au Comité à sa neuvième session figure à l'annexe II.
- Les conclusions ci-après du Comité contiennent des recommandations qui appellent une décision du Conseil à sa onzième session ou qui se rapportent aux questions inscrites à l'ordre du jour de cette session :

Conclusion	Sujet				
93/2	Situation financière de l'ONUDI				
93/3	Rapport financier intérimaire et rapport intérimaire sur l'exécution du programme pour l'exercice biennal 1992-1993				

93/4	Programme et budgets, 1994-1995
93/5	Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire
93/6	Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1994-1995
93/7	Fonds de développement industriel
93/8	Recommandations concernant la nomination d'un commissaire aux comptes
93/9	Programme des directeurs de l'ONUDI par pays

OUESTIONS D'ORGANISATION

Le 26 avril, le Comité a examiné une proposition du Président tendant à optimiser l'utilisation des ressources disponibles en matière de services de conférence et a adopté la conclusion suivante :

Conclusion 93/1

Le Comité, soucieux d'utiliser au mieux les ressources disponibles en matière de services de conférence, a décidé de suspendre avec effet immédiat l'application de l'article 24 de son règlement intérieur relatif au quorum, et ce pour les séances de sa neuvième session seulement, à condition qu'aucune décision de fond ne soit prise à ces séances.

10. Le Comité a également décidé de tenir, au cours de la session, des consultations officieuses afin de faciliter la rédaction des conclusions et a chargé M. C. Hulse (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Vice-Président, de les présider.

II. SITUATION FINANCIERE DE L'ONUDI

- Le 26 avril, le Comité a examiné un rapport du Directeur général sur la situation financière de l'ONUDI (PBC.9/8) et une mise à jour de ce document (PBC.9/CRP.2).
- 12. Le 29 avril, après avoir examiné un projet de conclusion sur la <u>situation financière de</u> 1'ONUDI présenté par le Président (PBC.9/L.6), le Comité a adopté la conclusion suivante :

Conclusion 93/2

Le Comité des programmes et des budgets, ayant examiné la situation financière de 1'ONUDI, a recommandé au Conseil du développement industriel d'adopter le projet de décision ci-après :

"Le Conseil du développement industriel :

Prend note du rapport du a) Directeur général sur la situation financière de l'ONUDI (PBC.9/8-IDB.11/6), lequel contient des renseignements concernant l'état des contributions mises en recouvrement, les avances au Fonds de roulement, les prévisions relatives aux mouvements de trésorerie, l'exécution du budget ordinaire, une ouverture de crédits révisée pour 1992-1993 et les plans d'action pour les budgets ordinaire et opérationnel;

- b) Se déclare vivement préoccupé par le non-versement et le versement tardif par certains Etats Membres, en particulier les principaux contribuants, de leurs contributions et des avances au Fonds de roulement;
- c) Prie instamment les Etats Membres qui n'ont pas encore versé leurs contributions au budget ordinaire, y compris les avances au Fonds de roulement, pour les exercices biennaux 1986-1987 à 1992-1993 de le faire sans tarder;
- d) Prie le Directeur général de prêter une attention particulière aux activités de fond de l'Organisation et, à cet égard, de faire tout son possible pour réduire au minimum les dépenses d'administration et les dépenses d'appui;
- e) Recommande à la Conférence générale d'approuver les ajustements au barème des quotes-parts pour 1992-1993 décrits aux paragraphes 9 à 13 du rapport sur la situation financière de l'ONUDI (PBC.9/8-IDB.11/6);
- f) Prie le Directeur général de se concerter avec la République tchèque et la Slovaquie afin que ces dernières versent une contribution provisionnelle d'un montant estimatif convenu d'un commun accord, comme il est envisagé au document IDB.11/6-PBC.9/8, paragraphe 14;
- g) Recommande à la Conférence générale d'approuver, à sa cinquième session, la suspension temporaire de l'application des articles 4.2 b) et 4.2 c) du règlement financier, en ce qui concerne l'exercice biennal 1990-1991, afin de permettre l'affectation non budgétaire (temporaire) du solde inutilisé de 8 746 822 dollars qui ressort de l'état II.B du document PBC.9/7 au renforcement de la base statutaire des ressources de trésorerie de l'Organisation."
- III. RAPPORT FINANCIER INTERIMAIRE ET RAPPORT INTERIMAIRE SUR L'EXECUTION DU PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993
- 13. Le 26 avril, le Comité a examiné le rapport financier intérimaire de l'exercice biennal 1992-1993 présenté par le Directeur général (PBC.9/7 et Corr.1) et le Rapport annuel de l'ONUDI pour 1992 (PBC.9/10).
- 14. Le 29 avril, le Comité, après avoir examiné une proposition orale du Président, a adopté la conclusion suivante :

Conclusion 93/3

Le Comité des programmes et des budgets a pris note du rapport financier intérimaire de l'exercice biennal 1992-1993 présenté par le Directeur général (PBC.9/7 et Corr.1) et du Rapport annuel de l'ONUDI pour 1992 (PBC.9/10).

IV. PROGRAMME ET BUDGETS, 1994-1995

15. Le 27 avril, le Comité a examiné les propositions du Directeur général concernant le programme et les budgets pour 1994-1995 (PBC.9/2) et une note du Directeur général sur les incidences du retrait du Canada (PBC.9/11).

16. Le 29 avril, après avoir examiné un projet de conclusion sur <u>le programme et les budgets.</u> 1994-1995 présenté par le Président (PBC.9/L.5), le Comité a adopté la conclusion suivante :

Conclusion 93/4

Le Comité des programmes et des budgets :

- a) A considéré les propositions du Directeur général relatives au programme de travail pour 1994-1995 et au montant total des ressources correspondantes nécessaires par grand programme à financer au titre du budget ordinaire et du budget opérationnel, telles qu'elles figurent dans le document PBC.9/2;
- b) A noté que le taux de change appliqué dans ces prévisions était de 12,90 schillings autrichiens pour un dollar des Etats-Unis pour le budget ordinaire et le budget opérationnel et que ces prévisions seraient ajustées conformément aux dispositions de l'alinéa d) de l'article 5.1 du règlement financier, avant la fin de la cinquième session de la Conférence générale;
- c) A noté que les taux d'inflation seraient également actualisés avant la fin de la cinquième session de la Conférence générale;
- d) A recommandé au Conseil du développement industriel d'adopter un montant net des ressources nécessaires pour les activités à financer au titre du budget ordinaire ne dépassant pas 197 451 500 dollars à un taux de change de 12,90 schillings autrichiens pour un dollar des Etats-Unis;
- e) A prié le Directeur général de réviser en conséquence ses propositions relatives au programme et aux budgets pour l'exercice biennal 1994-1995, telles qu'elles figuraient dans le document PBC.9/2, compte tenu du plafond fixé à l'alinéa d), représentant une réduction budgétaire de 4,25 %, et de les présenter à une reprise de la neuvième session du Comité des programmes et des budgets, en recourant aux moyens suivants:
 - i) Examen et ajustement de la réévaluation d'au moins 1,5 million de dollars des Etats-Unis;
 - ii) Réduction des prévisions budgétaires d'environ 3 millions de dollars des Etats-Unis par l'application d'un abattement de 7 % pour postes vacants de la catégorie des administrateurs et par d'autres économies, comprenant notamment des mesures conformes aux recommandations du Commissaire aux comptes, et des ajustements au budget des programmes;
 - iii) Révision en baisse des estimations relatives à l'inflation d'environ 4,3 millions de dollars des Etats-Unis;
- f) A proposé qu'on continue d'appliquer le système de recouvrement des contributions en deux monnaies, la proportion étant de 12 % des crédits en dollars des Etats-Unis au taux de 12,90 schillings autrichiens pour un dollar des Etats-Unis et le solde en schillings autrichiens;
- g) A pris note des propositions relatives au budget opérationnel figurant dans le document PBC.9/2 et a prié le Directeur général, compte

tenu des avis exprimés par les membres du Comité à sa neuvième session et des informations mises à jour maintenant disponibles, de réviser ses propositions et de les soumettre à la reprise de la neuvième session du Comité des programmes et des budgets;

- h) A prié également le Directeur général d'organiser une reprise de la neuvième session du Comité des programmes et des budgets le 28 juin 1993 afin que soient examinées les propositions révisées relatives au programme et aux budgets, 1994-1995.
- V. BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES INSCRITES AU BUDGET ORDINAIRE
- 17. Le 27 avril, le Comité a examiné une note du Secrétariat sur le barème des quotes-parts pour l'exercice biennal 1994-1995 (PBC.9/5).
- 18. Le 29 avril, après avoir examiné un projet de conclusion sur le <u>barème des quotes-parts</u> pour la répartition des dépenses inscrites au <u>budget ordinaire</u> présenté par le Président (PBC.9/L.8) et y avoir apporté un amendement présenté par la délégation des Philippines, le Comité a adopté la conclusion suivante :

Conclusion 93/5

- Le Comité des programmes et des budgets :
- a) A pris note du document PBC.9/5 sur le barème des quotes-parts pour l'exercice 1994-1995;
- b) A exprimé son regret devant la décision du Gouvernement canadien de se retirer de l'ONUDI et, en même temps, l'espoir que ce gouvernement reconsidérerait sa décision dans un proche avenir:
- c) A réaffirmé qu'il fallait préserver l'aptitude de l'Organisation à s'acquitter de son mandat:
- d) A examiné les informations qui figurent dans le document PBC.9/5 et a prié le Directeur général de présenter au Conseil du développement industriel, à sa onzième session, un barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire pour 1994-1995, calculé sur la base de la composition de l'Organisation au cours de cet exercice biennal:
- e) A proposé au Conseil du développement industriel de recommander à la Conférence générale d'arrêter un barème des quotes-parts pour l'exercice biennal 1994-1995 qui s'inspire du barème le plus récent employé par l'Organisation des Nations Unies, et qui sera ajusté pour tenir compte du nombre de Membres de l'ONUDI.

VI. FONDS DE ROULEMENT POUR L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995

19. Le 27 avril, le Comité a examiné les propositions du Directeur général relatives au Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1994-1995 (PBC.9/3) et un rapport du Directeur général sur la situation financière de l'ONUDI où figurait un état des avances au Fonds de roulement, au 28 février 1993 (PBC.9/8, annexe II).

20. Le 29 avril, après avoir examiné un projet de conclusion sur le <u>Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1994-1995</u> présenté par le Président (PBC.9/L.1), le Comité a adopté la conclusion suivante :

Conclusion 93/6

Le Comité des programmes et des budgets a recommandé au Conseil du développement industriel d'adopter le projet de décision suivant :

"Le Conseil du développement industriel :

- a) Prend note des propositions du Directeur général concernant le Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1994-1995 qui figurent dans le document PBC.9/3;
- b) Recommande à la Conférence générale de veiller à ce que le montant du Fonds de roulement et l'objet approuvé du Fonds pour l'exercice biennal 1994-1995 restent les mêmes que pour l'exercice biennal 1992-1993, c'est-à-dire comme stipulé à l'alinéa b) de la décision GC.2/Dec.27;
- c) Prie instamment les Etats Membres de verser dans les meilleurs délais le solde impayé de leurs contributions pour faciliter les remboursements au Fonds de roulement."

VII. FONDS DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET AUTRES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

- 21. Le 27 avril, le Comité a examiné un rapport du Directeur général sur le montant estimatif des ressources et la programmation du Fonds de développement industriel pour 1994 et 1995 (PBC.9/4), les informations sur la nature des projets financés par le Fonds figurant dans le rapport annuel de l'ONUDI pour 1992 (PBC.9/10, chap. III, par. 129 à 139, et appendice G) et un document de séance contenant des listes de projets approuvés au titre du Fonds (PBC.9/CRP.1).
- 22. Le 29 avril, après avoir examiné un projet de conclusion sur le <u>Fonds de développement industriel</u> présenté par le Président (PBC.9/L.2), le Comité a adopté la conclusion suivante :

Conclusion 93/7

Le Comité des programmes et des budgets a recommandé au Conseil du développement industriel d'adopter le projet de décision ci-après :

"Le Conseil du développement industriel :

- a) Rappelle la décision GC.4/Dec.21 de la Conférence générale concernant le Fonds de développement industriel;
- b) Prend note du rapport du Directeur général sur le Fonds de développement industriel (FDI) publié sous la cote IDB.11/4-PBC.9/4 et des orientations de la programmation pour 1994-1995 proposées au chapitre II de ce même document;

- c) Décide d'habiliter le Directeur général à approuver, en tenant compte des secteurs prioritaires du plan à moyen terme pour 1994-1999 (IDB.10/5-PBC.8/10), les projets qui seront financés au titre du fonds en 1994 et 1995;
- d) Eu égard à la règle de gestion financière 106.11 et pour renforcer le rôle du FDI en tant que mécanisme de programmation permettant une programmation souple, prie instamment tous les pays donateurs de verser une partie de leurs contributions à l'élément contributions générales en monnaies convertibles du Fonds afin qu'il soit possible d'atteindre au plus tôt un minimum de 10 millions de dollars par an;
- e) Invite les Etats Membres à envisager de verser des contributions globales pour le financement d'activités d'assistance préparatoire de projets et de programmes à grande échelle (IDB.10/2-PBC.8/2, par. 10) et/ou comme contributions librement programmables pour certains cadres programmatiques du plan à moyen terme;
- f) Encourage les Etats Membres à réexaminer leurs politiques d'annonce de contributions au FDI afin que le niveau de financement souhaité de 50 millions de dollars par an soit atteint au plus tôt."

VIII. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES

- 23. Le 27 avril, le Comité a examiné une note du Secrétariat sur les recommandations concernant la nomination d'un commissaire aux comptes (PBC.9/12).
- 24. Le 29 avril, après avoir examiné un projet de conclusion sur les <u>recommandations concernant la nomination d'un commissaire aux comptes</u>, présenté par le Président (PBC.9/L.4) le Comité a adopté la conclusion suivante :

Conclusion 93/8

- Le Comité des programmes et des budgets :
- a) A pris note des informations contenues dans le document PBC.9/12 relatif aux recommandations concernant la nomination d'un commissaire aux comptes;
- b) A recommandé au Conseil du développement industriel de proposer à la Conférence générale la nomination d'un commissaire aux comptes pour l'ONUDI pour une période de deux ans commençant le ler juillet 1994, avec le mandat prévu par le règlement financier de l'ONUDI;
- c) A invité tous les Etats Membres qui souhaiteraient offrir les services d'un commissaire aux comptes à informer le Directeur général de leur intention d'ici le 31 mai 1993, pour que ce dernier puisse en faire part au Conseil, à sa onzième session;
- d) A exprimé ses remerciements au premier Président de la Cour des comptes de Belgique et à ses collaborateurs pour leur excellent travail et pour leurs efforts sans relâche en vue d'améliorer l'administration et la gestion de l'Organisation durant son mandat.

IX. PROGRAMME DES DIRECTEURS DE L'ONUDI PAR PAYS

- 25. Le 27 avril, le Comité a examiné un rapport du Directeur général sur la situation financière du programme des directeurs de l'ONUDI par pays (PBC.9/9).
- 26. Le 29 avril, après avoir examiné un projet de conclusion sur le <u>programme des directeurs de l'ONUDI par pays</u> présenté par le Président (PBC.9/L.7), le Comité a adopté la conclusion suivante :

Conclusion 93/9

Le Comité des programmes et des budgets :

- a) A rappelé la décision IDB.10/Dec.11 du Conseil du développement industriel relative au programme des directeurs de l'ONUDI par pays, ainsi que la résolution GC.4/Res.4 de la Conférence générale sur le même sujet;
- b) A pris note du rapport du Directeur général sur la situation financière du programme des directeurs de l'ONUDI par pays (PBC.9/9), notamment des considérations relatives à l'évolution du rôle et de l'orientation de la présence de l'ONUDI sur le terrain et aux différentes composantes financières nécessaires pour financer cette présence;
- c) A insisté sur la requête exprimée à l'alinéa g) de la décision IDB.10/Dec.11, dans lequel le Conseil priait le Directeur général de poursuivre ses efforts pour améliorer la qualité du personnel recruté pour occuper des postes de directeur de l'ONUDI par pays;
- d) A noté en outre les discussions en cours sur la restructuration d'un système unifié de représentation des Nations Unies sur le terrain, en particulier la résolution 47/199 de l'Assemblée générale des Nations Unies;
- e) A accueilli avec une grande satisfaction les efforts faits par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour rééchelonner l'allocation au titre de l'appui sectoriel pour le cinquième cycle de programmation, en augmentant en particulier le montant de l'allocation au programme pour 1992 et 1993;
- f) A considéré que la réalisation de l'objectif fixé dans la décision IDB.8/Dec.14 du Conseil, ou du moins le maintien du nombre actuel de postes de directeur, exigeait d'urgence un financement par diverses sources, notamment des fonds du PNUD, des contributions volontaires et des ressources du budget opérationnel de l'ONUDI;
- g) A prié le Directeur général de poursuivre les négociations avec le PNUD sur les arrangements financiers les plus appropriés, en tenant compte du fait qu'il était souhaitable d'accroître ou tout au moins de conserver le nombre actuel de postes de directeur par pays pour le cinquième cycle de programmation;
- h) A considéré qu'il fallait définir d'une manière aussi précise que possible le rôle des directeurs par pays et planifier le programme en tenant pleinement compte des nouveaux arrangements concernant une représentation unifiée des Nations Unies sur le terrain;

- i) A prié le Directeur général d'élaborer des propositions concernant un cadre programmatique pour la représentation sur le terrain, qui serviraient de base à la négociation d'un financement extrabudgétaire, comme il est proposé au paragraphe 28 du document PBC.9/9, compte tenu des conclusions des discussions en cours à l'Assemblée générale des Nations Unies, y compris la réaffectation éventuelle de fonctionnaires du Siège sur le terrain pour conserver le nombre actuel de directeurs par pays;
- j) A invité le Conseil d'administration du PNUD, à sa quarante et unième session (1994), à continuer de fournir un appui financier au programme des directeurs par pays, eu égard à l'importance que lui accordent les pays en développement;
- k) A réitéré son appel aux Etats Membres pour qu'ils versent des contributions volontaires nouvelles et supplémentaires au programme des directeurs de l'ONUDI par pays;
- l) A engagé les Etats Membres à fournir des ressources pour le programme de représentation sur le terrain et a invité les pays autres que les pays les moins avancés, où se trouvent des bureaux de directeurs de l'ONUDI par pays, à participer volontairement au financement des dépenses locales;
- m) A prié le Directeur général de présenter des informations détaillées sur le bureau pilote de directeur de l'ONUDI par pays,

dont les dépenses locales sont financées par le chiffre indicatif de planification (CIP) du pays hôte.

X. PROGRAMME D'INFORMATISATION DE L'ONUDI

27. Le 27 avril, le Comité a examiné un rapport du Directeur général sur le programme d'informatisation de l'ONUDI (PBC.9/6).

XI. DATE DE LA DIXIEME SESSION DU COMITE

28. Le 29 avril, le Comité, souscrivant à une proposition du Président, a adopté la conclusion suivante :

Conclusion 93/10

Le Comité des programmes et des budgets a décidé de tenir sa dixième session au cours de la période allant du 20 au 24 juin 1994.

XII. ADOPTION DU RAPPORT ET SUSPENSION DE LA NEUVIEME SESSION

- 29. Le 29 avril, le Comité a adopté le projet de rapport sur les travaux de sa neuvième session (PBC.9/L.3), étant entendu que le Rapporteur serait chargé d'en établir la version définitive.
- 30. Le 29 avril, à 16 h 40, le Comité a suspendu sa neuvième session qu'il reprendra le 28 juin 1993 pour examiner le projet révisé de programme et de budgets pour 1994-1995 (voir conclusion 93/4).

Annexe I

DECLARATIONS DE DELEGATIONS

1. On trouvera dans la présente annexe les déclarations de principe faites par des délégations à l'occasion de l'adoption des conclusions à la neuvième session du Comité des programmes et des budgets. Ces déclarations ont été reproduites sur la demande des délégations intéressées et avec l'accord du Président.

<u>Situation financière de l'ONUDI</u> (voir chap. II)

2. A propos de l'adoption de la conclusion 93/2, la délégation des <u>Etats-Unis d'Amérique</u> a déclaré que, sans vouloir s'opposer au consensus, elle devait s'en dissocier, car la suspension répétée d'articles du règlement financier, même qualifiée de temporaire à chaque occasion, devenait une méthode de gestion ordinaire, ce qui n'était pas recommandable. Elle a ajouté qu'en se dissociant du consensus, elle ne manifestait en rien un manque de confiance ou un appui insuffisant envers le Directeur général nouvellement élu. Le Gouvernement des Etats-Unis espérait que, sous son égide, l'esprit de coopération constructive qui avait prévalu durant la session en cours continuerait de régner sur les délibérations de l'ONUDI pour toutes les questions urgentes auxquelles doit faire face l'Organisation.

Programme et budgets, 1994-1995 (voir chap. IV)

- A propos de l'adoption de la conclusion 93/4, la délégation de l'<u>Inde</u> a déclaré qu'elle avait toujours eu pour position de principe - partagée par le Groupe asiatique - que le budget de cette importante Organisation du système des Nations Unies devait être axé sur la croissance. C'est pourquoi la délégation avait appuyé l'option 4 présentée dans le document PBC.9/11. Elle était donc déçue de la conclusion, qui ne répondait pas aux attentes du monde en développement, n'était pas satisfaisante pour l'Organisation et ne donnait pas de l'ONUDI l'image d'une organisation dynamique, disposée et apte à aider les pays en développement dans leurs efforts d'industrialisation. Sans vouloir s'opposer au consensus, la délégation suivrait attentivement le processus de révision du budget pour s'assurer que les activités programmées ne subissent pas de préjudices et se réservait le droit de recourir à d'autres options, le cas
- 4. La délégation de la <u>République islamique</u> <u>d'Iran</u> a appuyé la position de la délégation indienne.

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire (voir chap. V)

5. A propos de l'adoption de la conclusion 93/5, la délégation de l'<u>Ukraine</u> a déclaré que son gouvernement ne saurait approuver l'augmentation prévue de sa quote-part, qui passerait de 1,17 à 1,99 %. A la quarante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, un nouveau barème des contributions au budget ordinaire de l'Organisation avait été adopté qui tenait

- compte de la répartition de la contribution de l'ancienne Union des Républiques socialistes soviétiques. La décision adoptée avait conduit à une augmentation de 58 % de la quote-part ukrainienne (de 1,18 à 1,87 %). Lorsqu'elle avait été rédigée, les principes et les critères fondamentaux utilisés pour déterminer la quote-part d'un pays donné n'avaient pas été pris en considération. La décision d'augmenter la quote-part avait été prise à un moment où l'Ukraine vivait une période extrêmement difficile et se heurtait à d'immenses difficultés économiques dues à la formation d'un Etat indépendant et à l'introduction de réformes politiques et économiques de grande portée; le pays devait en outre supporter le coût astronomique de la lutte contre les conséquences du désastre de Tchernobyl. Le Gouvernement ukrainien, dans une lettre adressée récemment au Secrétaire général de l'ONU, avait déclaré que, pour ses contributions ultérieures au budget ordinaire de 1'ONU, l'Ukraine avait l'intention de se fonder sur ses obligations financières en vertu de l'ancien barème des quotes-parts approuvé par consensus dans la résolution 46/221 de l'Assemblée générale. Ces données étaient auparavant soumises par le Comité statistique d'Etat de l'ancienne Union soviétique, après traitement et modification appropriés visant à préserver, au moyen de chiffres généralisés relatifs au pouvoir d'achat, l'image de l'Union soviétique en tant que superpuissance industrielle développée au niveau de vie élevé. Il était flatteur d'être le neuvième contribuant au budget de l'ONUDI, avant l'Arabie saoudite, l'Australie, la Belgique, les Pays-Bas, la Suède et la Suisse. Dans le même temps, l'importance de la guote-part ukrainienne (près de 2 %) était considérée par le Gouvernement ukrainien comme un non-sens historique, étant donné notamment que, pour la deuxième année consécutive, il était même dans l'impossibilité, pour les raisons mentionnées ci-dessus, de verser sa contribution à son niveau antérieur. En outre, elle considérait que cette décision remettait gravement en cause sa participation pleine et entière aux activités de l'ONUDI.
- La délégation de la <u>République islamique</u> d'Iran a déclaré qu'elle avait à de nombreuses reprises, durant les dernières sessions de l'Assemblée générale, émis des réserves quant à sa quote-part, car les statistiques et renseignements fournis par le Fonds monétaire international (FMI), sur la base desquels le barème des quotes-parts était déterminé par le Comité des contributions de l'ONU, n'étaient pas corrects. La délégation de la République islamique d'Iran a également déclaré que, dans le cadre des réformes économiques adoptées après la guerre, le gouvernement avait annoncé un taux de change unique (en vigueur à compter du 21 mars 1993). Ce taux de change et le chiffre de population le plus récent, qui dépassait 60 millions, ainsi que leurs incidences sur le produit national brut, la dépense et le revenu nationaux annuels avaient été portés à l'attention de l'Organisation des Nations Unies et des institutions financières qui y sont rattachées pour réexamen et nouveau calcul de la quote-part de la République islamique d'Iran. Aussi la délégation n'acceptait-elle qu'avec réserves la quote-part attribuée à son pays pour

l'exercice biennal 1994-1995, étant entendu que, lorsqu'une nouvelle quote-part serait adoptée pour son pays par l'Assemblée générale, des ajustements appropriés devraient être apportés à sa contribution au budget ordinaire de l'ONUDI. La délégation regrettait que, du fait du retrait du Canada de l'ONUDI, une lourde charge financière soit imposée aux autres Etats Membres, notamment aux pays en développement, avec une augmentation substantielle de leurs quotes-parts. C'est pourquoi et quel que soit le montant du budget ordinaire qui serait approuvé pour 1994-1995, le gouvernement ne paierait sa contribution au prochain budget ordinaire que sur la base de sa quote-part fixée pour l'exercice biennal 1992-1993, à savoir 0,76 %.

- La délégation de l'Argentine a souhaité faire part de ses préoccupations quant aux incidences économiques et financières des deux projets de conclusions. Du fait de ces projets, et comme il ressortait de la note d'information publiée par le Secrétariat le 29 avril 1993, l'Argentine se trouvait dans une situation telle que, pour l'exercice biennal 1994-1995, elle devrait verser environ 200 000 dollars de plus que durant l'exercice précédent. La délégation ne souhaitait pas entrer dans des détails techniques, mais il apparaissait évident qu'une augmentation annuelle de plus de 100 000 dollars allait bien au-delà de tout ajustement pour inflation. Son gouvernement n'était pas à même de verser ces montants supplémentaires. La délégation avait conscience des difficultés financières de l'Organisation et elle savait que le nouveau Directeur général avait entrepris de redresser la situation financière. Bien qu'appuyant ces efforts, le Gouvernement argentin s'était lancé dans un programme très sévère d'ajustement économique qui supposait un contrôle des dépenses publiques et des instructions avaient été données de ne pas accepter d'augmentation de la contribution au budget des organisations internationales. C'est pourquoi la délégation argentine souhaitait réserver sa position quant aux conclusions qui venaient d'être adoptées.
- 8. La délégation de la <u>Turquie</u> a fait part de ses réserves quant au nouveau barème des quotes-parts, pour ce qui est de la contribution de la Turquie au budget de l'ONUDI. La position du Gouvernement turc serait précisée lors de la prochaine session du Conseil du développement industriel.

Recommandations concernant la nomination d'un Commissaire aux comptes (voir chap. VIII)

9. A propos de l'adoption de la conclusion 93/8, la délégation de l'<u>Inde</u> a officiellement présenté la candidature du Contrôleur et Commissaire général aux comptes de l'Inde au

poste de Commissaire aux comptes de l'ONUDI pour 1994-1996. La délégation a noté que, depuis 1986, ce poste avait été continuellement occupé par des pays développés. Dans tout le système des Nations Unies, près des deux tiers des activités de vérification extérieure des comptes avaient été assurés par un petit groupe de pays développés. Il serait donc justifié que le Commissaire aux comptes soit nommé parmi les pays en développement ayant les compétences et les aptitudes requises. Les services du Contrôleur et Commissaire général aux comptes de l'Inde avaient les compétences techniques, les aptitudes et l'expérience requises pour s'acquitter de cette tâche à l'entière satisfaction de l'ONUDI et des Etats Membres. Ils bénéficiaient de plus de 100 années d'expérience, disposaient de plus de 10 000 fonctionnaires qualifiés et avaient une expérience approfondie de la vérification des comptes d'un grand nombre d'entreprises étatiques, quasi étatiques et du secteur public. Dans le domaine international, ils participaient depuis longtemps aux travaux d'associations internationales et régionales rassemblant des institutions centrales de vérification des comptes et avaient fourni une assistance en matière de formation à plus de 700 fonctionnaires d'une quarantaine de pays. Le Contrôleur et Commissaire général aux comptes de l'Inde avait été nommé membre du Comité des Commissaires aux comptes de l'ONU pour la période 1993-1996; ainsi, un lien utile pourrait s'établir avec le mécanisme de vérification des comptes du système des Nations Unies. La délégation espérait que le Directeur général et le Conseil du développement industriel à sa prochaine session tiendraient compte de ces faits lorsqu'ils feraient des recommandations concernant la nomination d'un Commissaire aux comptes de l'ONUDI.

Prenant la parole au nom du Groupe des 77, la délégation de la République de Corée a déclaré que le Groupe des 77 avait examiné attentivement ce point et noté que le poste de Commissaire aux comptes de l'ONUDI était détenu depuis 1986 par un représentant de pays développés. Dans l'ensemble du système des Nations Unies, semble-t-il, plus de 60 % des activités de vérification extérieure des comptes étaient assurés par des Commissaires aux comptes provenant d'un petit groupe de pays développés. Il fallait remédier à ce déséquilibre, étant donné notamment que les pays en développement disposaient également des compétences et aptitudes requises pour s'acquitter de ces tâches. Le Groupe considérait donc que le Commissaire aux comptes de l'ONUDI pour 1994-1996 devrait être nommé parmi les candidats des pays en développement. Dans ce contexte, le Groupe se félicitait de la candidature du Commissaire général aux comptes de l'Inde et l'appuyait dans son ensemble.

Annexe II DOCUMENTS PRESENTES AU COMITE A SA NEUVIEME SESSION

Cote	Point de l'ordre du jour	Titre	
PBC.9/1	3	Ordre du jour provisoire	
PBC.9/1/Add.1	3	Ordre du jour provisoire annoté	
PBC.9/2 IDB.11/2	6	Programme et budgets, 1994-1995. Propositions du Directeur général	
PBC.9/3 IDB.11/3	8	Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1994-1995. Propositions du Directeur général	
PBC.9/4 IDB.11/4	9	Fonds de développement industriel et autres contributions volontaires. Montant estimatif des ressources et programmation pour 1994-1995. Rapport du Directeur général	
PBC.9/5 IDB.11/5	7	Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire de l'ONUDI. Barème des quotes-parts pour l'exercice 1994-1995. Note du Secrétariat	
PBC.9/6	12	Programme d'informatisation de l'ONUDI. Rapport du Directeur général	
PBC.9/7 et Corr.1	5	Rapport financier intérimaire et rapport sur l'exécution du programme pour l'exercice biennal 1992-1993. Rapport financier intérimaire pour l'exercice biennal 1992-1993. Présenté par le Directeur général	
PBC.9/8 IDB.11/6	4	Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général	
PBC.9/9 IDB.11/7	11	Programme des directeurs de l'ONUDI par pays. La situation financière du programme des directeurs de l'ONUDI par pays. Rapport du Directeur général	
PBC.9/10 IDB.11/10	5	Rapport annuel de l'ONUDI pour 1992	
PBC.9/11	6	Conséquences du retrait du Canada. Note du Directeur général	
PBC.9/12	10	Recommandations concernant la nomination d'un commissaire aux comptes. Note du Secrétariat	
		* * *	
PBC.9/CRP.1	9	Lists of projects approved under the Industrial Development Fund (IDF) in 1992. Prepared by the Secretariat	
PBC.9/CRP.2	4	Financial situation of UNIDO. Update of document PBC.9/8. Report by the Director-General	
PBC.9/CRP.3	-	Liste des participants	